

Municipalité de Saint-Amable  
Province de Québec  
Comté de Verchères

**PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire** du conseil municipal de Saint-Amable tenue en à la salle Simon-Lacoste de l'Hôtel de ville, le **mardi 2 octobre 2018** à compter de **20 h**.

À laquelle sont présents :

Monsieur Stéphane Williams, maire  
Madame Marie-Ève Tanguay, conseillère municipale (district 1)  
Monsieur Mathieu Daviault, conseiller municipal (district 2)  
Madame Vicky Langevin, conseillère municipale (district 3)  
Madame France Gosselin, conseillère municipale (district 4)  
Monsieur Michel Martel, conseiller municipal (district 6)

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire, monsieur Stéphane Williams.

Était absent : Monsieur Robert Gagnon, conseiller municipal (district 5)

Sont également présentes :

Madame Carmen McDuff, directrice générale et secrétaire-trésorière  
Madame Geneviève Lauzière, greffière et secrétaire-trésorière adjointe

**OUVERTURE DE LA SÉANCE PAR LE PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE**

Monsieur le maire, Stéphane Williams, déclare la séance ouverte.

271-10-18

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 OCTOBRE 2018**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** la conseillère Marie-Ève Tanguay  
**APPUYÉ PAR :** le conseiller Michel Martel  
et **RÉSOLU :**

**D'ADOPTER**, tel que présenté, l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Amable du mardi 2 octobre 2018.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

272-10-18

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 SEPTEMBRE 2018**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** la conseillère France Gosselin  
**APPUYÉ PAR :** la conseillère Vicky Langevin  
et **RÉSOLU :**

**D'APPROUVER**, tel que présenté, le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 11 septembre 2018.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

273-10-18

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION DU 10 SEPTEMBRE 2018 – PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 712-22-2018 ET PROJET DE RÈGLEMENT 762-01-2018**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** le conseiller Mathieu Daviault  
**APPUYÉ PAR :** la conseillère France Gosselin  
et **RÉSOLU :**

**D'APPROUVER**, tel que présenté, le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation du 10 septembre 2018 concernant le Premier projet de règlement 712-22-2018 et le Projet de règlement 762-01-2018.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

274-10-18

**APPROBATION - LISTES DES PAIEMENTS À RATIFIER ET DES COMPTES À PAYER**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la trésorerie déposé sous le numéro 18-0093;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** la conseillère Marie-Ève Tanguay  
**APPUYÉ PAR :** le conseiller Mathieu Daviault  
et **RÉSOLU :**

**DE RATIFIER** les paiements effectués et d'approuver les comptes à payer qui apparaissent sur les listes jointes aux présentes;

**D'AUTORISER** la directrice du Service de la trésorerie à émettre les chèques nécessaires pour effectuer le paiement des comptes à payer.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

275-10-18

**ACCEPTATION - OFFRE DE SERVICE - PROJET DE TRANSPORT EN COMMUN ENTRE LES MUNICIPALITÉS DE SAINT-AMABLE ET DE SAINTE-JULIE - EXO**

CONSIDÉRANT l'offre de service d'EXO concernant un projet de transport collectif entre les municipalités de Saint-Amable et de Sainte-Julie;

CONSIDÉRANT le sommaire de la direction générale déposé sous le numéro 18-0097;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** le conseiller Michel Martel  
**APPUYÉ PAR :** la conseillère Vicky Langevin  
et **RÉSOLU :**

**D'ACCEPTER** l'offre de service d'EXO, telle que déposée en annexe, concernant une desserte en transport collectif entre les municipalités de Saint-Amable et de Sainte-Julie, pour un coût annuel de 210 300 \$, en vue d'une mise en service en novembre 2018.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

276-10-18

**PARTICIPATION FINANCIÈRE ET AUTORISATION DE SIGNATURE - PROGRAMME ACCÈSLOGIS - PROJET DE LOGEMENTS POUR PERSONNES ÂGÉES**

CONSIDÉRANT le sommaire de la direction générale déposé sous le numéro 18-0063;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** la conseillère Marie-Ève Tanguay  
**APPUYÉ PAR :** la conseillère France Gosselin  
et **RÉSOLU :**

**DE S'ENGAGER** à participer financièrement au projet de l'organisme sans but lucratif La Maison des aînés de Saint-Amable pour un montant équivalant à 15 % des coûts de réalisation admissibles reconnus par la Société d'habitation du Québec (SHQ), à compter de l'engagement définitif de la SHQ

à l'égard du projet, dans la mesure où ce montant fera l'objet d'un remboursement par la Communauté métropolitaine de Montréal, conformément à l'article 153.1 de la *Loi sur la communauté métropolitaine de Montréal* (R.L.R.Q., c. C-37.01);

**DE S'ENGAGER**, en outre, à assumer dix pour cent 10 % du coût du supplément au loyer, lesquels varient entre 20 % et 50 %, pour les logements prévus dans le projet, et ce, pour une période de cinq (5) ans, dans la mesure où cette contribution fera l'objet d'un remboursement par la Communauté métropolitaine de Montréal;

**D'AUTORISER** le maire ou, en son absence, le maire suppléant et la greffière et secrétaire-trésorière adjointe ou, en son absence la directrice générale et secrétaire-trésorière et à conclure et à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document de nature à donner effet aux présentes ainsi qu'à y apporter toute modification mineure jugée nécessaire.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

277-10-18

#### **ENGAGEMENTS, AUTORISATION DE SIGNATURE ET CHANGEMENT DE VOCATION - ALIÉNATION D'IMMEUBLE - LOT 5 976 523 DU CADASTRE DU QUÉBEC - PROJET DE LOGEMENTS POUR PERSONNES ÂGÉES**

CONSIDÉRANT que la Municipalité est propriétaire du lot 5 976 523 du Cadastre du Québec d'une superficie totale de 5 547,8 m<sup>2</sup>, lequel est situé à l'intersection des rues Principale et Coursol;

CONSIDÉRANT que la première phase d'un projet de construction d'une résidence pour personnes âgées, qui consiste en la construction d'un immeuble de quarante (40) logements, requiert l'acquisition d'une partie de ce lot d'une superficie approximative de 2 774 m<sup>2</sup>;

CONSIDÉRANT qu'une deuxième phase de ce projet pourrait avoir lieu ultérieurement sur la seconde partie du lot précité;

CONSIDÉRANT le sommaire de la direction générale déposé sous le numéro 18-0062;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** la conseillère Marie-Ève Tanguay  
**APPUYÉ PAR :** la conseillère France Gosselin  
**et RÉSOLU :**

**DE S'ENGAGER** à vendre dans un délai maximal de 24 mois suivant l'adoption de la résolution, la moitié du lot 5 976 523 du Cadastre du Québec, soit une superficie approximative de 2 774 mètres carrés, à un prix maximal de 375 000 \$, à l'organisme à but non lucratif La Maison des aînés de Saint-Amable (ci-après l'*Organisme*) pour la réalisation d'un projet de construction de quarante (40) logements destinés aux personnes âgées, et à conclure une entente écrite entre la Municipalité et l'Organisme pour fixer les diverses modalités de cette vente dans un délai maximal de 18 mois suivant l'adoption de la résolution;

**DE S'ENGAGER** à vendre, dans un délai maximal de 48 mois, suivant l'adoption de la résolution, la seconde moitié du lot 5 976 523 du Cadastre du Québec, à un prix maximal de 375 000 \$, à l'organisme à but non lucratif, l'Organisme, et à conclure une entente écrite entre la Municipalité et l'Organisme pour fixer les diverses modalités de cette vente dans un délai maximal de 36 mois suivant l'adoption de la résolution;

**D'AUTORISER** la greffière et secrétaire-trésorière adjointe ou en son absence, la directrice générale et secrétaire-trésorière, à négocier, pour et au nom de la Municipalité, les modalités de ces ententes avec l'Organisme;

**D'AUTORISER** le maire ou, en son absence, le maire suppléant et la greffière et secrétaire-trésorière adjointe ou, en son absence, la directrice générale et secrétaire-trésorière adjointe à conclure et à signer pour et au nom de la Municipalité des ententes visant à fixer les modalités de vente des deux moitiés du lot 5 976 523 du Cadastre du Québec, d'une superficie totale de 5 547,8 mètres carrés à un prix total maximal de 750 000 \$, et à signer tout document permettant de donner effet aux présentes, à y apporter toute modification mineure jugée nécessaire;

**DE DÉCLARER** que toute partie du lot 5 976 523 du Cadastre du Québec qui fera l'objet d'aliénation en vertu des présentes ne fera plus partie du domaine public de la Municipalité, et ce, dès son aliénation;

**D'ABROGER** la résolution 63-03-17.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

278-10-18

**CONFIRMATION DE NON-ADHÉSION - SERVICE 211 DU GRAND MONTRÉAL**

CONSIDÉRANT l'adoption, par le conseil de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM), des budgets de la Communauté pour les exercices financiers 2017 et 2018, lesquels incluait une contribution de la CMM de 650 000 \$ pour le service de référence aux programmes et services sociocommunautaires, ou service 211, du Centre de référence du Grand Montréal (CRGM);

CONSIDÉRANT le mandat confié par le conseil de la CMM à la Commission du développement économique, des équipements métropolitains et des finances (CDEEMF), le 29 septembre 2016, d'étudier l'opportunité pour celle-ci de financer la mise en place d'un service de référence aux programmes et services sociocommunautaires sur l'ensemble du territoire métropolitain et de déposer ses recommandations avant que ce financement ne soit octroyé, suivant sa résolution numéro CC16-030;

CONSIDÉRANT l'adoption, le 25 mai 2017, de la recommandation de la CDEEMF qui recommandait d'adopter, dans l'éventualité où certaines municipalités transmettaient une résolution à la CMM indiquant ne pas vouloir être desservies par le service 211, un règlement afin que ces municipalités ne contribuent pas au paiement des dépenses pour ce service, puis d'ajuster la contribution financière de la CMM au service 211 pour déduire, le cas échéant, l'équivalent de la contribution financière des municipalités qui ne seront pas desservies;

CONSIDÉRANT la mise en place d'un protocole d'entente entre la CMM et le CRGM, qui prévoit une option de retrait à compter de 2019 pour les municipalités qui désirent se retirer du financement du service, et permet d'ajuster le montant versé au CRGM de la part que représente le potentiel fiscal de ces municipalités par rapport à l'ensemble du potentiel fiscal des municipalités participantes à l'entente;

CONSIDÉRANT l'élaboration du budget 2019 de la CMM qui prévoit l'octroi d'un financement au service 211;

CONSIDÉRANT le sommaire de la direction générale déposé sous le numéro 18-0055;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** la conseillère Vicky Langevin  
**APPUYÉ PAR :** la conseillère Marie-Ève Tanguay  
et **RÉSOLU :**

**DE SIGNIFIER** à la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) la décision du conseil de ne pas adhérer au Service 211 du Grand Montréal et au financement de ce service;

**D'ACHEMINER** copie de la présente résolution à la CMM.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

279-10-18

**ENGAGEMENT - COALITION A-30 - SOLUTIONS PERMANENTES ET DURABLES À LA CONGESTION**

CONSIDÉRANT que l'autoroute 30 (A-30) constitue un lien routier névralgique, non seulement pour la Rive-Sud, mais aussi pour l'ensemble de la Grande région métropolitaine de Montréal;

CONSIDÉRANT que l'A-30 contribue à l'essor de l'économie québécoise de par son rôle incontournable dans le transport de marchandises;

CONSIDÉRANT que l'A-30 se trouve en situation de saturation importante et de congestion chronique;

CONSIDÉRANT l'arrivée imminente du Réseau express métropolitain, les chantiers en cours et les projets futurs, notamment la construction du nouveau pont Champlain, la réfection du pont-tunnel Louis-Hippolyte-Lafontaine et le projet de développement du Port de Montréal, à Contrecoeur, et la congestion croissante qui en découlera au cours des prochaines années;

CONSIDÉRANT le sommaire de la direction générale déposé sous le numéro 18-0054;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** le conseiller Mathieu Daviault  
**APPUYÉ PAR :** le conseiller Michel Martel  
et **RÉSOLU :**

**DE S'ENGAGER** à poursuivre les mesures de pression auprès des instances gouvernementales en vue de trouver des solutions permanentes et concrètes pour décongestionner l'autoroute 30 et d'améliorer substantiellement le transport des personnes et des marchandises sur cette artère.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

280-10-18

**MESURE DISCIPLINAIRE - EMPLOYÉ NUMÉRO 321022 - SUSPENSION SANS SOLDE**

CONSIDÉRANT l'article 2 du Règlement 682-00-2012 décrétant des pouvoirs et obligations additionnels au directeur général de la Municipalité;

CONSIDÉRANT le sommaire de la directrice générale et secrétaire-trésorière déposé sous le numéro 18-0100;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** le conseiller Michel Martel  
**APPUYÉ PAR :** la conseillère France Gosselin  
et **RÉSOLU :**

**D'IMPOSER** une mesure disciplinaire à l'employé numéro 321022, à savoir une suspension sans solde d'une durée de trois (3) jours.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

281-10-18

**REJET DES SOUMISSIONS – APPEL D'OFFRES PAR INVITATIONS API-18-001-CO CONCERNANT LA CONCEPTION, LA FABRICATION, LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION D'UNE STÈLE À ÉCRAN NUMÉRIQUE**

CONSIDÉRANT l'appel d'offres par invitations API-18-001-CO concernant la conception, la fabrication, la fourniture et l'installation d'une stèle à écran numérique;

CONSIDÉRANT le sommaire de la coordonnatrice aux communications déposé sous le numéro 18-0024;

CONSIDÉRANT que le conseil souhaite redéfinir ses besoins relativement à ce projet et lancer un nouvel appel d'offres;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** la conseillère Vicky Langevin  
**APPUYÉ PAR :** le conseiller Michel Martel  
**et RÉSOLU :**

**DE REJETER** l'ensemble des soumissions dans le cadre du projet API-18-001-CO concernant la conception, la fabrication, la fourniture et l'installation d'une stèle à écran numérique.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

282-10-18

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT 730-02-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 730-00-2015 CONCERNANT LA CIRCULATION AFIN DE MODIFIER LE MONTANT DE CERTAINES AMENDES**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier le Règlement 730-00-2015 concernant la circulation;

Le conseillère Marie-Ève Tanguay donne avis que le Règlement 730-02-2018 modifiant le Règlement 730-00-2015 concernant la circulation afin de modifier le montant de certaines amendes sera présenté pour adoption à une séance ultérieure du conseil.

Le Projet de règlement 730-02-2018 modifiant le Règlement 730-00-2015 concernant la circulation afin de modifier le montant de certaines amendes est déposé séance tenante.

283-10-18

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT 761-00-2018 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 758-00-2018 ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT 714-00-2013**

CONSIDÉRANT les modifications apportées au Code municipal du Québec (R.L.R.Q., c. C-27.1) suivant l'entrée en vigueur de la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs* (2017, chapitre 13) et de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal et la Société d'habitation du Québec* (2018, chapitre 8);

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'adopter un règlement sur la gestion contractuelle, conformément à l'article 938.1.2 du Code municipal du Québec (R.L.R.Q. c. C-27.1);

CONSIDÉRANT que ce règlement doit prévoir au minimum sept (7) types de mesures, soit :

- à l'égard des contrats qui comportent une dépense inférieure au seuil d'appel d'offres public obligatoire et qui peuvent être passés de gré à gré, des mesures pour favoriser la rotation des éventuels cocontractants;
- des mesures favorisant le respect des lois applicables qui visent à lutter contre le truquage des offres;
- des mesures visant à assurer le respect de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* (R.L.R.Q., c. T-11.011) et du *Code de déontologie des lobbyistes* (R.L.R.Q., c. T-11-011, r. 2);
- des mesures ayant pour but de prévenir les gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption;
- des mesures ayant pour but de prévenir les situations de conflit d'intérêts;
- des mesures ayant pour but de prévenir toute autre situation susceptible de compromettre l'impartialité et l'objectivité du processus de demandes de soumissions et de la gestion du contrat qui en découle;
- des mesures visant à encadrer la prise de toute décision ayant pour effet d'autoriser la modification d'un contrat;

CONSIDÉRANT que ce règlement peut aussi prévoir les règles de passation des contrats qui comportent une dépense égale ou supérieure à 25 000 \$ et inférieure au seuil d'appel d'offres public obligatoire;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Amable souhaite favoriser l'octroi des contrats de gré à gré avec recherche de prix aux fournisseurs qui proposent la meilleure offre globale, en fonction de divers critères comparatifs, notamment : le prix, la qualité, le service à la clientèle ou après-vente, le délai de livraison, la capacité des ressources humaines et matérielles disponibles, la garantie offerte, la proximité du service, du matériel ou du fabricant, les expériences passées avec le fournisseur concerné et le fait que le fournisseur ait un établissement d'affaires sur le territoire de la Municipalité;

Le conseillère France Gosselin donne avis que le Règlement 761-00-2018 sur la gestion contractuelle remplaçant le Règlement 758-00-2018 et abrogeant le Règlement 714-00-2013 sera présenté pour adoption à une séance ultérieure du conseil.

Le Projet de règlement 761-00-2018 sur la gestion contractuelle remplaçant le Règlement 758-00-2018 et abrogeant le Règlement 714-00-2013 est déposé séance tenante.

284-10-18

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT -  
RÈGLEMENT 763-00-2018 DÉLÉGUANT À CERTAINS FONCTIONNAIRES  
MUNICIPAUX LE POUVOIR D'AUTORISER DES DÉPENSES ET DE  
PASSER DES CONTRATS AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ ET  
PRÉVOYANT LES RÈGLES DE SUIVI ET DE CONTRÔLE BUDGÉTAIRES**

CONSIDÉRANT les modifications apportées au Code municipal du Québec (R.L.R.Q., c. C-27.1) suivant l'entrée en vigueur de la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs* (2017, chapitre 13) et de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives*

*concernant le domaine municipal et la Société d'habitation du Québec (2018, chapitre 8);*

CONSIDÉRANT le Projet de règlement 761-00-2018 sur la gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de remplacer le Règlement 701-00-2012 sur le contrôle et le suivi budgétaires;

Le conseillère Marie-Ève Tanguay donne avis que le Règlement 763-00-2018 déléguant à certains fonctionnaires municipaux le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la Municipalité et prévoyant les règles de suivi et de contrôle budgétaires.

Le Projet de règlement 763-00-2018 déléguant à certains fonctionnaires municipaux le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la Municipalité et prévoyant les règles de suivi et de contrôle budgétaires est déposé séance tenante.

285-10-18

**ADOPTION - RÈGLEMENT 693-02-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 693-00-2012 SUR LES NUISANCES ET LA PAIX PUBLIQUE AFIN D'APPORTER DES CORRECTIONS ET PRÉCISIONS CONCERNANT LA POSSESSION ET LA CONSOMMATION D'ALCOOL ET DE DROGUE ET DE CORRIGER CERTAINES ERREURS MATÉRIELLES**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier le Règlement 693-00-2012 sur les nuisances et la paix publique;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion du présent règlement a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 11 septembre 2018;

CONSIDÉRANT que, suivant ce dépôt, une modification a été apportée à l'article 2 du projet de règlement, de façon à y inclure l'interdiction de préparer ou d'exhiber une drogue, un narcotique, un stupéfiant ou tout produit dérivé et à étendre la prohibition à quelques autres endroits publics;

CONSIDÉRANT que le présent règlement a été mis à la disposition des membres du conseil au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** la conseillère Marie-Ève Tanguay  
**APPUYÉ PAR :** le conseiller Miche Martel  
**et RÉSOLU :**

**D'ADOPTER**, tel que présenté, avec les modifications proposées, le Règlement 693-02-2018 modifiant le Règlement 693-00-2012 sur les nuisances et la paix publique afin d'apporter des corrections et précisions concernant la possession et la consommation d'alcool et de drogue et de corriger certaines erreurs matérielles.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

286-10-18

**ADOPTION - RÈGLEMENT 754-01-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 754-00-2018 DÉCRÉTANT LES TAUX DE TAXATION ET LES COMPENSATIONS POUR L'ANNÉE 2018 AFIN D'AJOUTER UNE TAXATION RELATIVE À CERTAINS SYSTÈMES D'ÉPURATION DES EAUX USÉES ET D'APPORTER DES CORRECTIONS MINEURES**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier le Règlement 754-00-2018 décrétant les taux de taxation et les compensations pour l'année 2018 afin d'ajouter un



taux de taxation pour l'entretien des systèmes d'épuration des eaux usées de type Ecoflo;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion du présent règlement a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 11 septembre 2018;

CONSIDÉRANT que le présent règlement a été mis à la disposition des membres du conseil au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** la conseillère Vicky Langevin  
**APPUYÉ PAR :** la conseillère France Gosselin  
et **RÉSOLU :**

**D'ADOPTER**, tel que présenté, le Règlement 754-01-2018 modifiant le Règlement 754-00-2018 décrétant les taux de taxation et les compensations pour l'année 2018 afin d'ajouter une taxation relative à certains systèmes d'épuration des eaux usées et d'apporter des corrections mineures.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

287-10-18

**AUTORISATION DE SIGNATURE - ENTENTE DE LOCATION CONDITIONNELLE D'UN GARAGE - 298, RUE PRINCIPALE**

CONSIDÉRANT la résolution 225-08-18 au moyen de laquelle la Municipalité a signé, le 7 septembre 2018, une offre d'achat dans laquelle elle s'engage à acquérir l'immeuble connu et désigné comme une partie du lot 220-1 du Cadastre de la Paroisse de Sainte-Julie, dans la circonscription foncière de Verchères et portant l'adresse civique 298, rue Principale, à Saint-Amable, province de Québec, J0L 1N0, lequel comporte un bâtiment et un garage détaché;

CONSIDÉRANT que la Municipalité acquerra cet immeuble dans le but d'y effectuer des aménagements permettant d'améliorer la fluidité de la circulation sur la rue Principale;

CONSIDÉRANT que le conjoint du vendeur utilise actuellement le garage à des fins personnelles et qu'il souhaite continuer à occuper le garage suivant l'acquisition de l'immeuble par la Municipalité;

CONSIDÉRANT le sommaire du Service du greffe déposé sous le numéro 18-0071;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** le conseiller Michel Martel  
**APPUYÉ PAR :** le conseiller Mathieu Daviault  
et **RÉSOLU :**

**D'AUTORISER** le maire ou, en son absence, le maire suppléant, et la directrice générale et secrétaire-trésorière ou, en son absence, la greffière et secrétaire-trésorière adjointe, à signer le document intitulé *Entente de location conditionnelle du garage situé au 298, rue Principale, à Saint-Amable*, entre la Municipalité de Saint-Amable et monsieur Jean Gagnon, ainsi que tout autre document pouvant être requis pour donner effet aux présentes, et à y effectuer toute modification mineure jugée nécessaire.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

288-10-18

**AUTORISATION DE SIGNATURE - RENONCIATION PARTIELLE À UNE SERVITUDE - LOT 5 978 237 DU CADASTRE DU QUÉBEC - CROMBIE PROPERTY HOLDINGS LIMITED**

CONSIDÉRANT l'acte de servitude signé par la Municipalité et Gestion Chagnon et Picard Inc. le 23 août 2010, sous le numéro 18 998, dont la signature a été autorisée par la résolution 331-09-09;

CONSIDÉRANT le changement de l'emplacement des conteneurs à déchets desservant le centre commercial et l'Hôtel de ville;

CONSIDÉRANT que le centre commercial se dotera de ses propres conteneurs à déchets;

CONSIDÉRANT qu'une partie de la servitude est devenue désuète suite au changement de l'emplacement de ces conteneurs;

CONSIDÉRANT le sommaire du Service du greffe déposé sous le numéro 18-0070;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** la conseillère Vicky Langevin  
**APPUYÉ PAR :** la conseillère France Gosselin  
et **RÉSOLU :**

**D'AUTORISER** le maire ou, en son absence, le maire suppléant, et la greffière et secrétaire-trésorière adjointe ou, en son absence, la directrice générale et secrétaire-trésorière, à signer le document intitulé *Renonciation partielle à une servitude par Crombie Property Holdings Limited*, ainsi que tout autre document pouvant être requis pour donner effet aux présentes, et à y apporter toute modification mineure jugée nécessaire.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

289-10-18

**AUTORISATION DE DÉPENSES ADDITIONNELLES - CONTRAT D'ACQUISITION DE PANNEAUX ET DE MOBILIER D'EXERCICE POUR LE CIRCUIT D'ENTRAÎNEMENT À ACCESSIBILITÉ UNIVERSELLE AU PARC ALBINI-GEMME**

CONSIDÉRANT la résolution 136-05-18 concernant l'adjudication du contrat d'acquisition de panneaux et de mobilier d'exercice pour le circuit d'entraînement à accessibilité universelle au parc Albin-Gemme à l'entreprise Les équipements AtlasBarz pour un montant total de 22 500,61 \$, toutes taxes comprises;

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs récréatifs et communautaires déposé sous le numéro 18-0088;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** le conseiller Michel Martel  
**APPUYÉ PAR :** la conseillère Marie-Ève Tanguay  
et **RÉSOLU :**

**D'AUTORISER**, dans le cadre du contrat d'acquisition de panneaux et de mobilier d'exercice pour le circuit d'entraînement à accessibilité universelle au parc Albin-Gemme, le paiement d'une somme additionnelle de 373,67 \$, toutes taxes comprises, à l'entreprise Les équipements AtlasBarz, portant la valeur totale du contrat à 22 874,28 \$, toutes taxes comprises.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

290-10-18

**AUTORISATION ET ENGAGEMENT - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - PROGRAMME DE SOUTIEN À LA MISE À NIVEAU ET À L'AMÉLIORATION DES SENTIERS ET DES SITES DE PRATIQUE D'ACTIVITÉS DE PLEIN AIR 2018-2021 - MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR**

CONSIDÉRANT le projet d'aménagement et de développement du parc Le Rocher;

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs récréatifs et communautaires déposé sous le numéro 18-0087;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** la conseillère Vicky Langevin  
**APPUYÉ PAR :** le conseiller Michel Martel  
et **RÉSOLU :**

**D'AUTORISER** la présentation du projet de réfection et d'amélioration des sentiers au parc le Rocher au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre du Programme de soutien à la mise à niveau et à l'amélioration des sentiers et des sites de pratique d'activités de plein air 2018-2021;

**DE CONFIRMER** l'engagement de la Municipalité de Saint-Amable à payer sa part des coûts admissibles dans le cadre du projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier à même le fonds à des fins de parc;

**DE DÉSIGNER** madame Stéphanie Lacoste, directrice du Service des loisirs récréatifs et communautaires, ou, en son absence, madame Carmen McDuff, directrice générale et secrétaire-trésorière, à titre de personne autorisée à agir pour et au nom de la Municipalité de Saint-Amable et à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus, et à y apporter toute modification mineure jugée nécessaire.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

291-10-18

**DÉPÔT - PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU COMITÉ TECHNIQUE DU 30 AOÛT 2018**

CONSIDÉRANT le sommaire des Services techniques et des travaux publics déposés sous le numéro 18-0050;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** la conseillère France Gosselin  
**APPUYÉ PAR :** le conseiller Mathieu Daviault  
et **RÉSOLU :**

**DE DÉPOSER**, tel que présenté, le procès-verbal de la réunion du Comité technique du 30 août 2018.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

292-10-18

**DÉPÔT – COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU 12 SEPTEMBRE 2018**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'urbanisme déposé sous le numéro 18-0056;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** la conseillère Vicky Langevin  
**APPUYÉ PAR :** la conseillère France Gosselin  
et **RÉSOLU :**

**DE DÉPOSER**, tel que présenté, le compte rendu de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 12 septembre 2018.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

293-10-18

**NOMINATION - SECRÉTAIRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

CONSIDÉRANT l'article 147 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'assouplir la procédure de nomination du secrétaire du Comité consultatif d'urbanisme actuellement prévue par règlement;

CONSIDÉRANT le sommaire déposé sous le numéro 18-0099;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** le conseiller Michel Martel  
**APPUYÉ PAR :** le conseiller Mathieu Daviault  
**et RÉSOLU :**

**DE NOMMER**, à titre de secrétaire du Comité consultatif d'urbanisme, le directeur du Service de l'urbanisme, lequel pourra être remplacé par tout employé de son service, en cas de besoin.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

294-10-18

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT -  
RÈGLEMENT 726-02-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 726-00-2014  
RELATIF AU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME ET À SES RÈGLES  
DE RÉGIE INTERNE DE FAÇON À ABROGER LA DISPOSITION  
PORTANT SUR LA NOMINATION DU SECRÉTAIRE**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier le Règlement 726-00-2014;

Le conseillère Vicky Langevin donne avis que le Règlement 726-02-2018 modifiant le Règlement 726-00-2014 relatif au Comité consultatif d'urbanisme et à ses règles de régie interne afin d'abroger la disposition portant sur la nomination du secrétaire sera présenté pour adoption à une séance ultérieure du conseil.

Le Projet de règlement 726-02-2018 modifiant le Règlement 726-00-2014 relatif au Comité consultatif d'urbanisme et à ses règles de régie interne afin d'abroger la disposition portant sur la nomination du secrétaire est déposé séance tenante.

295-10-18

**DÉCLARATION D'INTÉRÊT ET NOUVEAU QUORUM**

*Monsieur le maire, Stéphane Williams, déclare son intérêt dans le point suivant, car il est l'actionnaire de l'entreprise à l'initiative de la demande de modification réglementaire. Il se retire donc de la table des délibérations à 20 h 27.*

*En l'absence du maire suppléant, monsieur Robert Gagnon, maire suppléant, monsieur Michel Martel, conseiller désigné parmi les membres présents du conseil, assume la présidence de la séance en l'absence du maire.*

296-10-18

**ADOPTION - RÈGLEMENT 704-04-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT  
704-00-2012 RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET  
D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE AFIN DE MODIFIER LES CRITÈRES  
ET OBJECTIFS RELATIFS À L'ARCHITECTURE DES BÂTIMENTS ET À  
L'AMÉNAGEMENT DES TERRAINS POUR LA ZONE H-78**

CONSIDÉRANT qu'un Projet de règlement 704-03-2018 intitulé *Règlement 704-03-2018 modifiant le Règlement 704-00-2012 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale afin de modifier les critères et objectifs relatifs à l'architecture des bâtiments et à l'aménagement des terrains pour la zone H-78* avait été présenté pour avis de motion et avait été adopté à la séance du 5 juin 2018 au moyen de la résolution 160-06-18;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation a été tenue sur ce projet le 9 juillet 2018;

CONSIDÉRANT que le Règlement 704-03-2018 n'a jamais fait l'objet d'une adoption et qu'il n'entrera donc pas en vigueur;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 11 septembre 2018;

CONSIDÉRANT qu'un Projet de règlement intitulé *Règlement 704-04-2018 modifiant le Règlement 704-00-2012 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale afin de modifier les critères et objectifs relatifs à l'architecture des bâtiments et à l'aménagement des terrains pour la zone H-78* a été adopté à la séance ordinaire du conseil tenue le 11 septembre 2018;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation concernant le Projet de règlement a été tenue par le conseil le 1<sup>er</sup> octobre 2018;

CONSIDÉRANT que ce projet de règlement ne contient aucune disposition susceptible d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT que le présent projet de règlement a été mis à la disposition des membres du conseil au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance;

CONSIDÉRANT l'article 145.15 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q., c. A-19.1);

**IL EST PROPOSÉ PAR :** la conseillère Marie-Ève Tanguay  
**APPUYÉ PAR :** la conseillère France Gosselin  
et **RÉSOLU :**

**D'ADOPTER**, tel que présenté, le Règlement 704-04-2018 modifiant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 704-00-2012 afin de modifier les critères et objectifs relatifs à l'architecture des bâtiments et à l'aménagement des terrains pour la zone H-78.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**297-10-18**

**NOUVEAU QUORUM**

*Monsieur le maire regagne sa place à la table du conseil à 20 h 29.*

**298-10-18**

**ADOPTION - RÈGLEMENT 712-22-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 712-00-2013 AFIN DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS (OMNIBUS)**

CONSIDÉRANT que, afin de réaliser les objets précités, il y a lieu de modifier le Règlement de zonage 712-00-2013;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 août 2018;

CONSIDÉRANT qu'un Premier projet de règlement intitulé *Règlement 712-22-2018 modifiant le Règlement de zonage 712-00-2013 afin de modifier certaines dispositions (omnibus)* a été adopté à la séance ordinaire du conseil tenue le 14 août 2018;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation concernant le Premier projet de règlement a été tenue par le conseil le 10 septembre 2018;

CONSIDÉRANT que, suivant cette assemblée publique de consultation, l'article 23 a été inséré dans le Second projet de règlement afin de modifier une disposition régissant la hauteur des enseignes détachées;

CONSIDÉRANT qu'un Second projet de règlement intitulé *Règlement 712-22-2018 modifiant le Règlement de zonage 712-00-2013 afin de modifier certaines dispositions (omnibus)* a été adopté, avec la modification précitée, à la séance ordinaire du conseil tenue le 11 septembre 2018;

CONSIDÉRANT que ce projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT que, suivant la publication d'un avis public, aucune demande de participation à un référendum n'a été reçue relativement à ce Second projet de règlement;

CONSIDÉRANT que le présent projet de règlement a été mis à la disposition des membres du conseil au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance;

CONSIDÉRANT l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (R.L.R.Q., chapitre A-19.1);

**IL EST PROPOSÉ PAR :** la conseillère Marie-Ève Tanguay  
**APPUYÉ PAR :** la conseillère France Gosselin  
et **RÉSOLU :**

**D'ADOPTER**, tel que présenté, le Règlement 712-22-2018 modifiant le Règlement de zonage numéro 712-00-2013 afin de modifier certaines dispositions (omnibus).

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

299-10-18

**ADOPTION - RÈGLEMENT 732-03-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT 649-10 AFIN DE MODIFIER LA MÉTHODE DE CALCUL DE LA VALEUR DU TERRAIN DANS LE CADRE D'UNE COMPENSATION RELATIVE AUX PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES VERTS**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier le Règlement de lotissement 649-10 afin de modifier la méthode de calcul de la valeur du terrain dans le cadre d'une compensation relative aux parcs, terrains de jeux et espaces verts;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 11 septembre 2018;

CONSIDÉRANT qu'un Projet de règlement intitulé *Règlement 732-03-2018 modifiant le Règlement de lotissement 649-10 afin de modifier la méthode de calcul de la valeur du terrain dans le cadre d'une compensation relative aux parcs, terrains de jeux et espaces verts* a été adopté à la séance ordinaire du conseil tenue le 11 septembre 2018;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation concernant le Projet de règlement a été tenue par le conseil le 1er octobre 2018;

CONSIDÉRANT que ce projet de règlement ne contient aucune disposition susceptible d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT que le présent projet de règlement a été mis à la disposition des membres du conseil au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance;

CONSIDÉRANT l'article 115 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q., c. A-19.1);

**IL EST PROPOSÉ PAR :** la conseillère France Gosselin  
**APPUYÉ PAR :** le conseiller Michel Martel  
et **RÉSOLU :**

**D'ADOPTER**, tel que présenté, le Règlement 732-03-2018 modifiant le Règlement de lotissement 649-10 afin de modifier la méthode de calcul de la valeur du terrain dans le cadre d'une compensation relative aux parcs, terrains de jeux et espaces verts.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

300-10-18

**DEMANDE D'APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 2018-003-PIIA - TRAVAUX DE REMBLAI – 888, RUE JOLIETTE NORD (LOT 5 131 102 DU CADASTRE DU QUÉBEC)**

CONSIDÉRANT que la demande vise l'objet suivant relativement aux articles 21.1 à 21.4 du Règlement 704-00-2012 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) :

- permettre des travaux de remblai en vue d'enterrer la piscine creusée existante et niveler une partie du terrain;

CONSIDÉRANT que la demande respecte les objectifs et les critères prévus au Règlement 704-00-2012 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'urbanisme déposé sous le numéro 18-0057;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** la conseillère Vicky Langevin  
**APPUYÉ PAR :** le conseiller Michel Martel  
et **RÉSOLU :**

**D'ACCEPTER**, tel que proposé, la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2018-003-PIIA afin de permettre les travaux de remblai sur le lot 5 131 102 du Cadastre du Québec, le tout conformément au croquis produit par monsieur Daniel Gemme et déposé le 22 août 2018.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

301-10-18

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2018-029-DM - 229, RUE DES ÉRABLES (LOTS 204-28 ET 204-29 DU CADASTRE OFFICIEL DE LA PAROISSE DE SAINTE-JULIE)**

CONSIDÉRANT que les personnes présentes ont été invitées à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT que la demande vise les objets suivants relativement aux articles 6.2.1.1 et 6.2.1.4 du Règlement de lotissement 649-10 et à l'article 47 et l'Annexe 3 du Règlement de zonage 712-00-2013 :

- permettre une profondeur de terrain de 23,77 m, alors que la profondeur minimale prescrite est de 25,20 m (profondeur insuffisante de 1,43 m);

- permettre l'implantation du bâtiment principal à une distance de 1,5 m de la ligne arrière, alors que la distance minimale prescrite entre le bâtiment principal et la ligne arrière est de 7,5 m (distance insuffisante de 6 m);

CONSIDÉRANT que la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le terrain visé ne se situe pas dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

CONSIDÉRANT qu'un préjudice sérieux pourrait être causé au requérant si la dérogation était refusée;

CONSIDÉRANT que la dérogation ne semble pas porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT que, de l'avis du requérant, la dérogation mineure permettrait de conserver la remise existante située au 229, rue des Érables tout en n'empiétant pas dans les servitudes d'Hydro-Québec et de Bell Canada;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme, à une condition;

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'urbanisme déposé sous le numéro 18-0058;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** la conseillère Marie-Ève Tanguay  
**APPUYÉ PAR :** la conseillère France Gosselin  
et **RÉSOLU :**

**D'ACCEPTER**, telle que proposée, la demande de dérogation mineure numéro 2018-029-DM, à la condition suivante :

- que l'implantation du bâtiment principal projeté à au plus 1,5 m de la ligne arrière le soit seulement par rapport au segment de la ligne arrière qui est perpendiculaire à la rue.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

302-10-18

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2018-030-DM – 467, RUE PATSY (LOT 215-19 DU CADASTRE OFFICIEL DE LA PAROISSE DE SAINTE-JULIE)**

CONSIDÉRANT que les personnes présentes ont été invitées à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT que la demande vise à permettre l'abattage d'un arbre situé en cour avant, alors que la résolution du conseil numéro 281-11-12 exigeait de conserver l'ensemble des arbres situés en cour avant, soit deux (2) arbres;

CONSIDÉRANT que la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;



CONSIDÉRANT que le terrain visé ne se situe pas dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

CONSIDÉRANT qu'un préjudice sérieux pourrait être causé au requérant si la dérogation était refusée;

CONSIDÉRANT que la dérogation ne semble pas porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'urbanisme déposé sous le numéro 18-0059;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** la conseillère Marie-Ève Tanguay  
**APPUYÉ PAR :** la conseillère France Gosselin  
**et RÉSOLU :**

**D'ACCEPTER** la demande de dérogation mineure numéro 2018-030-DM, telle que proposée.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

303-10-18

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2018-032-DM - 940, RUE ROBERT (PARCELLE 1) (LOTS 194-33 ET 194-34 DU CADASTRE OFFICIEL DE LA PAROISSE DE SAINTE-JULIE)**

CONSIDÉRANT que les personnes présentes ont été invitées à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT que la demande vise les objets suivants relativement aux articles 62 et 63 du Règlement de zonage 712-00-2013 :

- permettre l'implantation d'une aire de stationnement hors rue à 0,30 m de la ligne arrière, alors que la distance minimale prescrite entre une aire de stationnement hors rue et une ligne arrière est de 1 m (distance insuffisante de 0,70 m);
- permettre l'implantation d'une aire de stationnement hors rue à 0,80 m de la ligne latérale, alors que la distance minimale prescrite entre une aire de stationnement hors rue et une ligne latérale est de 1 m (distance insuffisante de 0,20 m);
- permettre l'aménagement d'une allée de circulation ayant une largeur de 5 m, alors que la largeur minimale prescrite pour une allée de circulation à double sens est de 6 m (largeur insuffisante de 1 m);

CONSIDÉRANT que la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le terrain visé ne se situe pas dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

CONSIDÉRANT qu'un préjudice sérieux pourrait être causé au requérant si la dérogation était refusée;

CONSIDÉRANT que la dérogation ne semble pas porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT que, de l'avis du requérant, la dérogation mineure permettrait la construction d'une nouvelle maison unifamiliale sur la parcelle voisine;

CONSIDÉRANT que, de l'avis du requérant, la dérogation mineure permettrait le réaménagement du stationnement existant qui est désuet;

CONSIDÉRANT que, de l'avis du requérant, l'escalier existant est en mauvais état et doit être remplacé;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme, à une condition;

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'urbanisme déposé sous le numéro 18-0060;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** la conseillère Marie-Ève Tanguay  
**APPUYÉ PAR :** la conseillère France Gosselin  
**et RÉSOLU :**

**D'ACCEPTER**, telle que proposée, la demande de dérogation mineure numéro 2018-032-DM, à la condition suivante :

- qu'une clôture d'une opacité d'au moins 80 %, conforme à la réglementation en vigueur, soit érigée sur ou à proximité de la ligne arrière.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

304-10-18

#### **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2018-033-DM - 940, RUE ROBERT (PARCELLE 2) (LOT 194-33 DU CADASTRE OFFICIEL DE LA PAROISSE DE SAINTE-JULIE)**

CONSIDÉRANT que les personnes présentes ont été invitées à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT que la demande vise les objets suivants relativement à l'article 6.2.1.1 du Règlement de lotissement 649-10 :

- permettre une largeur de terrain de 14 m, alors que la largeur minimale prescrite d'un terrain est de 15 m (largeur insuffisante de 1 m);
- permettre une superficie de terrain de 426,7 mètres carrés, alors que la superficie minimale prescrite pour un terrain est de 450 mètres carrés (superficie insuffisante de 23,30 mètres carrés);

CONSIDÉRANT que la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le terrain visé ne se situe pas dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

CONSIDÉRANT qu'un préjudice sérieux pourrait être causé au requérant si la dérogation était refusée;

CONSIDÉRANT que la dérogation ne semble pas porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT que, de l'avis du requérant, la dérogation mineure permettrait la construction d'une nouvelle maison unifamiliale;

CONSIDÉRANT que, de l'avis du requérant, la dérogation mineure permettrait l'utilisation de cette section de terrain qui est présentement inutilisée;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'urbanisme déposé sous le numéro 18-0061;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** la conseillère Marie-Ève Tanguay  
**APPUYÉ PAR :** la conseillère France Gosselin  
et **RÉSOLU :**

**D'ACCEPTER** la demande de dérogation mineure numéro 2018-033-DM, telle que proposée.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

305-10-18

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2018-034-DM - 869, DU MÉLÈZE (LOT 6 721 827 DU CADASTRE DU QUÉBEC)**

CONSIDÉRANT que les personnes présentes ont été invitées à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT que la demande vise les objets suivants relativement aux articles 47 et 203 et de l'Annexe 3 du Règlement de zonage 712-00-2013 :

- permettre l'implantation du bâtiment principal à une distance de 6,10 m de la ligne avant, alors que la distance minimale prescrite est de 7,50 m (distance insuffisante de 1,40 m);
- permettre l'aménagement de l'espace de stationnement à une distance de 0 m du bâtiment principal, alors que la distance minimale prescrite entre une fenêtre de sous-sol et l'espace de stationnement est de 2 m (distance insuffisante de 2 m);

CONSIDÉRANT que la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le terrain visé ne se situe pas dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

CONSIDÉRANT qu'un préjudice sérieux pourrait être causé au requérant si la dérogation était refusée;

CONSIDÉRANT que la dérogation ne semble pas porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT que, de l'avis du requérant, il n'y a aucune autre façade de bâtiment principal sur la rue du Mélèze, la dérogation proposée ne jurerait donc pas avec l'alignement des bâtiments principaux;

CONSIDÉRANT que, de l'avis du requérant, cela rendrait conforme trois (3) des cinq (5) éléments dérogatoires de la demande de dérogation mineure numéro 2018-026-DM, laquelle a été acceptée aux termes de la résolution numéro 234-08-18, à savoir :

- l'implantation du bâtiment principal à une distance de 7,04 m de la ligne arrière, alors que la marge arrière minimale prescrite est de 7,50 m (distance insuffisante de 0,46 m);

- l'implantation d'un balcon rattaché au bâtiment principal à une distance de 3,38 m de la ligne arrière, alors que la distance minimale prescrite est de 3,50 m (distance insuffisante de 0,12 m);

- l'implantation d'un garage détaché à une distance de 1,67 m du bâtiment principal, alors que la distance minimale prescrite entre un bâtiment principal et un garage détaché est de 3 m (distance insuffisante de 1,33 m);

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme, à une condition;

CONSIDÉRANT le sommaire déposé sous le numéro 18-0091;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** la conseillère Marie-Ève Tanguay  
**APPUYÉ PAR :** la conseillère France Gosselin  
et **RÉSOLU :**

**D'ACCEPTER**, telle que proposée, la demande de dérogation mineure numéro 2018-034-DM, à la condition suivante:

- que l'espace de stationnement proposé à 0,0 m du bâtiment principal soit plutôt à au moins 1,0 m du bâtiment principal.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **14. COURRIER REÇU**

- Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de Marguerite-d'Youville du 22 août 2018

#### **15. POINTS D'INFORMATION ET PÉRIODE DE QUESTIONS**

Monsieur le maire annonce le début de la période de questions.

Un résident se plaint de problèmes d'accumulation d'eau sur sa rue. De plus, il pose des questions sur les sujets suivants : les règles relatives aux entrées asphaltées, aux luminaires situés sur les terrains privés ainsi que sur les récentes suspensions d'employés et sur l'offre de service d'EXO, dont il est question au point 5.1.

- Monsieur le maire, madame la directrice générale et madame la conseillère Marie-Ève Tanguay lui fournissent les renseignements demandés.

Un résident demande des précisions sur la procédure de lavage de la machinerie agricole qui est utilisée sur les terres contaminées par le nématode doré.

- Monsieur le maire et madame la directrice générale le renseignent à ce sujet.

Un résident réclame des précisions supplémentaires sur la demande de dérogation mineure dont il est question au point 13.10.

- Monsieur le conseiller Mathieu Daviault répond à ses interrogations.

**306-10-18**

#### **LEVÉE DE LA SÉANCE**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** la conseillère Marie-Ève Tanguay  
**APPUYÉ PAR :** le conseiller Mathieu Daviault

et RÉSOLU :

**DE LEVER** la séance à 20 h 48.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**Stéphane Williams, maire**

---

**Geneviève Lauzière, greffière et  
sec.-trés. adj.**

---

**Michel Martel, président  
d'assemblée désigné**

*Nous, Stéphane Williams et Michel Martel, attestons que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par nous de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.*